

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 26 janvier 1921.

Monsieur le Président,

Le décret du 20 mai 1903 sur l'organisation et le service de la gendarmerie prévoit, en ses articles 29 et 30, diverses dispositions qui ne sont plus en harmonie avec la législation des pensions actuellement en vigueur.

D'une part, les gratifications permanentes ou renouvelables ont été remplacées par des pensions temporaires par la loi du 31 mars 1919. D'autre part, l'obligation de la tenue d'un registre de certificats d'origine de blessures ou de maladies n'est plus conforme avec les prescriptions de cette même loi, qui accorde aux militaires la présomption d'imputabilité au service pour tous les accidents ou maladies qui peuvent leur survenir pendant la période d'activité, à moins que l'Etat ne puisse faire la preuve du contraire.

Il apparaît donc que ce registre doit être remplacé par le « registre des constatations », tenu à l'heure actuelle dans tous les corps et services de l'armée.

Si vous partagez cette manière de voir, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir revêtir de votre signature le présent projet de décret.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le ministre de la guerre,
LOUIS BARTHO.

Le ministre des pensions, primes
et allocations de guerre,
MAGINOT.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des pensions, primes et allocations de guerre et du ministre de la guerre,

Vu la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires pour infirmités;

Vu le décret du 2 septembre 1919, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 20 mai 1903 sur l'organisation et le service de la gendarmerie,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Les deux premiers alinéas de l'article 29 du décret du 20 mai 1903 sur l'organisation et le service de la gendarmerie sont remplacés par les suivants :

« Lorsqu'un militaire de la gendarmerie est atteint de blessures ou infirmités ouvrant droit à pension dans les conditions de la loi du 31 mars 1919, il est envoyé devant une commission de réforme en vue de la liquidation de sa pension temporaire ou définitive.

« Si le degré d'invalidité étant inférieur à 10 p. 100, l'intéressé est hors d'état d'être maintenu en activité, il est procédé d'office à la concession à son profit de la gratification de réforme spéciale à l'arme de la gendarmerie. »

Les militaires atteints d'infirmités dont l'origine étrangère au service aura été prouvée sont proposés pour la retraite proportionnelle, s'ils ont le temps de service exigé.

Art. 2. — L'article 30 du même décret est remplacé par le suivant :

« Pour faciliter l'application des dispositions qui précèdent et sauvegarder les droits réciproques de l'Etat et de l'intéressé, toute blessure, infirmité ou maladie survenue chez un militaire de la gendarmerie doit être constatée par une inscription sur un registre spécial dit : « Registre des constatations ». Les conditions dans lesquelles ce registre doit être tenu sont fixées par des instructions ministérielles. »

Art. 3. — Le ministre de la guerre et le ministre des pensions, primes et allocations de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui

sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 26 janvier 1921.

A. MILLERAND.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,
LOUIS BARTHO.

Le ministre des pensions, primes
et allocations de guerre,
MAGINOT.

INFANTERIE (Chars de combat.)

Armée active.

Par décision ministérielle du 15 février 1921, les officiers ci-après sont désignés pour suivre à partir du 28 février 1921, un cours de perfectionnement au centre d'études des chars de combat à Versailles :

M. Marié (C.-M.-A.), capitaine du 501^e rég. de chars de combat, à Tours.

M. Gauthier (P.-B.), lieutenant du 501^e rég. de chars de combat, à Tours.

M. Muller (L.-E.-A.), lieutenant du 501^e rég. de chars de combat, à Tours.

M. Grandfond (F.-A.-A.), lieutenant du 501^e rég. de chars de combat, à Châteaudun.

M. Yvon (M.-M.), lieutenant du 502^e rég. de chars de combat, à Béziers.

M. Serpeau (F.), lieutenant du 502^e rég. de chars de combat, à Béziers.

M. Paul (L.-A.-A.), capitaine du 503^e rég. de chars de combat à Versailles.

M. Germain (B.-L.-O.-A.), lieutenant du 503^e rég. de chars de combat à Versailles.

M. Araud (P.-M.), lieutenant du 503^e rég. de chars de combat à Versailles.

M. Bernard (E.), capitaine du 504^e rég. de chars de combat à Valence.

M. Artigues (J.-P.), lieutenant du 504^e rég. de chars de combat à Valence.

M. Dufour (J.-L.), lieutenant du 504^e rég. de chars de combat à Valence.

M. Bris (J.-A.), lieutenant du 504^e rég. de chars de combat à Valence.

M. Martin (P.-L.-A.), lieutenant du 505^e rég. de chars de combat à Rennes.

M. Gourdin (E.-G.), lieutenant du 505^e rég. de chars de combat à Rennes.

M. Sarrat (J.-G.), lieutenant du 505^e rég. de chars de combat à Besançon.

M. Étienne (E.), lieutenant du 506^e rég. de chars de combat à Besançon.

M. Bordet (P.-G.), lieutenant du 506^e rég. de chars de combat à Besançon.

M. Renaudin (F.), lieutenant du 506^e rég. de chars de combat à Besançon.

M. Doudhain (E.-C.-P.), lieutenant du 506^e rég. de chars de combat à Besançon.

M. Bellenger (C.-E.-E.-A.), capitaine du 507^e rég. de chars de combat à Metz.

M. Darrietort (R.), capitaine du 507^e rég. de chars de combat à Metz.

M. Barrat (D.), lieutenant du 507^e rég. de chars de combat à Metz.

M. Poudroux (L.-A.), lieutenant du 507^e rég. de chars de combat à Metz.

M. Crespin (G.-L.-A.-G.), lieutenant du 507^e rég. de chars de combat à Metz.

M. Messenger (E.-A.-E.), capitaine du 508^e rég. de chars de combat au camp de Châlons.

M. Guilbaud (E.-A.), lieutenant du 508^e rég. de chars de combat au camp de Châlons.

M. Biencourt (R.-J.), lieutenant du 509^e rég. de chars de combat à Lille.

M. Sarradet (C.-E.), lieutenant du 509^e rég. de chars de combat à Lille.

M. Thepenier (P.-M.-L.-A.), lieutenant du 510^e rég. de chars de combat, armée française du Rhin.

M. Billiemaz (E.-L.-B.), lieutenant du 510^e rég. de chars de combat, armée française du Rhin.

M. Girault (C.-E.), lieutenant du 510^e rég. de chars de combat, armée française du Rhin.

M. Verlon (L.-L.-A.), lieutenant du 510^e rég. de chars de combat, armée française du Rhin.

M. Brunaux (F.-G.), lieutenant du 510^e rég. de chars de combat, armée française du Rhin.

M. Gastaud (H.-C.), lieutenant du 510^e rég. de chars de combat, armée française du Rhin.

Ces officiers devront se présenter, dans la matinée du lundi 28 février 1921, au colonel directeur du centre d'études des chars de combat à Versailles (quartier Croy).

Ils emporteront une tenue de campagne complète (y compris le masque A. R. S.).

Ils n'amèneront pas de cheval et seront pourvus, par les soins de leurs corps, de soldats-ordonnances à raison d'un pour trois officiers (ou fraction de trois).

La durée du cours sera d'environ cinq mois et demi. Il n'est pas prévu à Versailles de logements gratuits pour les officiers du cours de perfectionnement. Toutefois, des listes de logements à louer sont tenues à jour au centre d'études des chars de combat où, à leur arrivée, les officiers pourront les consulter.

Ces listes porteront mention des conditions éventuelles de location.

GÉNIE

Réserve.

Par décret en date du 9 février 1921, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, est promu dans la réserve de l'armée active au grade de lieutenant et par décision ministérielle du même jour, a reçu l'affectation ci-après :

(Rang du 5 septembre 1919.)

M. Lécubain (Jules-Armand), sous-lieutenant à titre définitif au 2^e rég. — Maintenu.

Par décret en date du 9 février 1921, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, sont nommés dans la réserve de l'armée active de l'arme du génie aux grades ci-après, les officiers démissionnaires de l'armée active dont les noms suivent, qui par décision ministérielle du même jour ont reçu les affectations ci-après :

Lieutenants.

(A compter du 4 janvier 1921.)

M. Bignon (Jean-Eugène-Pierre), lieutenant au 3^e rég., détaché à l'inspection technique de l'aéronautique militaire. — Affecté au 3^e rég.

(A compter du 12 janvier 1921.)

M. Tuja (Jean-Alfred), lieutenant au 8^e rég., détaché à l'aéronautique militaire. — Affecté au 48^e bataillon.

M. Maillot (Jules-Raymond), lieutenant au 8^e rég., détaché à l'E. C. M. R. — Affecté au 42^e bataillon.

Sous-lieutenant.

(A compter du 1^{er} octobre 1920.)

M. Rault (Jean-Antoine-Marie), sous-lieutenant au 6^e rég. — Affecté au 3^e rég.

Armée territoriale.

Par décret en date du 9 février 1921, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre est nommé dans le corps territorial de l'arme du génie au grade de chef de bataillon à compter du 6 août 1919 :

M. Liret (Jean-Noël), chef de bataillon en réserve spéciale, état-major particulier du génie. — Direction de Besançon.